

CALENDRIER DE L'ANNÉE

2018-2019

SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du « Service en tant qu'action »
OCTOBRE À DÉCEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Choix des projets de service ➤ Début de l'implication* AVANT JANVIER (règle générale) ➤ Si besoin d'aide, à la demande de l'élève : validation des projets et rencontre individuelle avec la responsable (local 110)
FIN JANVIER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise des feuilles de compte-rendu de service long (s'il y a lieu)* ➤ Réflexion de mi-année ➤ Si besoin d'aide : rencontre individuelle avec la responsable
JANVIER À MAI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre individuelle de suivi POUR CHAQUE ÉLÈVE ➤ Poursuite de l'implication*, TERMINÉE AVANT JUIN
1 ^{er} JUIN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise des feuilles de compte-rendu de service long (s'il y a lieu)* ➤ Réflexion de fin d'année (formulaire en ligne)

*Pour les services courts (ponctuels), les feuilles de compte-rendu doivent être remises deux jours après avoir complété le service, au local 110. Pour les services longs (continus), elles doivent être remises une fois en janvier et une fois à la fin mai.

RAPPELS :

Le service doit être réalisé auprès d'un **organisme communautaire, public ou parapublic** : un organisme à but non lucratif, une école, une bibliothèque, etc. **Il ne peut pas être réalisé auprès d'une entreprise privée** (ex : boutique, restaurant), **à moins d'exception préalablement approuvée par l'AVSEC** (ex : ferme). Parfois, notamment pour les élèves du 1^{er} cycle, un service auprès d'un particulier (une personne, sans lien avec un organisme) peut être reconnu. Ce peut être le cas pour un proche malade, un voisin qui a besoin de services et dont la condition physique et financière est précaire, etc. Il faut au préalable en discuter avec l'AVSEC pour s'assurer que le service soit admissible. **Le gardiennage n'est accepté qu'en 1^{ère} secondaire.**

Pour être considéré comme service « long », le service doit avoir été réalisé auprès du **même organisme** (même si la tâche peut varier) et doit s'échelonner sur **au moins trois dates** différentes dans l'année. Évidemment, tout comité ou tout projet bénéfique pour les autres ou pour une cause dans l'école compte (du moment que ce n'est réalisé dans le cadre d'un cours).

Doreen Perreault,

Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Responsable du Service en tant qu'action

Local 110

418 686-4040 p. 6031

perreault.doreen@cscapitale.qc.ca